

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 12 Décembre 2019

Délibération n°20191212\_03

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 43

Absents : 31

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

**Votants : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : STATUTS : définition de l'intérêt communautaire**

Le jeudi 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 Décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de LUXÉ,

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric - ESTEBAN Philippe - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - THURU Marie-Danielle – CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BOUCHAUD Gérard - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - CAMY Bruno - POTEI Maryse - LOTTE Michel - SEVRIT Raymond – GUITTON Claude.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par son suppléant SOURISSEAU Damien

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

CHEMINADE Anne-Marie : pouvoir à ESTEBAN Philippe

AGUESSEAU Norbert : pouvoir à LOTTE Michel

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BOIREAUD Philippe

VIDAUD Pierre : pouvoir à CROIZARD Christian

LACOEUILLE Bernard : pouvoir à PELLETIER Dominique

JABOIN-VIGREUX Véronique : pouvoir à SOURY Christine

VIGIER Jean-Pierre : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

STASIAK Jean-Louis: pouvoir à SEVRIT Raymond

LIOT Gérard - BONNET Franck.

Absents non excusés : BASSET Véronique - SOULET Marilys - PREVAUTEL Caroline - MOREAU Bernadette - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - BEAU Nathalie – EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VINCENT Gérard - PÉNAUD André – BUTON Sylviane – DANÉDE Laurent.

Secrétaire de séance : Philippe BOIREAUD

**Objet : STATUTS : définition de l'intérêt communautaire**

*La présente délibération annule la délibération n°20191128\_02 du 28/11/2019.*

*Vu le courrier en date du 05 décembre 2019 de la Préfecture de la Charente faisant état d'observations au sujet de la délibération n°20191128\_02 du 28 novembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays d'Aigre ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la Boixe ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Pays Manslois ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences des communautés de communes ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays manslois datée du 21 avril 2015 portant modification statutaire avec ajout de la compétence « construction et entretien de la future gendarmerie de Mansle » ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes n° 20191212\_02 en date du 12 décembre 2019 approuvant ses statuts ;*

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2019 la Communauté de communes doit nécessairement définir la notion d'intérêt communautaire lui permettant d'exercer certaines de ses compétences obligatoires et optionnelles. En l'absence de définition, la CDC est réputée exercer l'ensemble du champ de compétence en question.

La définition de l'intérêt communautaire relève des pouvoirs de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acter que sont d'intérêt communautaire :**

**1. Pour les compétences obligatoires :**

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Élaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Numérisation des réseaux communautaires.

1.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et gestion des multiples ruraux d'Aussac-Vadalle, de Vouharte, de Saint-Fraigne, de Xambes et de Verdille.
- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire communautaire
- Aide à la promotion et à la commercialisation des produits locaux

## 2. Pour les compétences optionnelles :

### 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Etudes et actions en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments communautaires ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques.

### 2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs communautaires et des logements communaux mis à disposition par les communes membres ;
- Actions collectives en matière de politique de l'habitat : OPAH, PIG ou autres opérations équivalentes.

### 2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

- Voirie desservant les équipements communautaires définis ci-après

### 2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Piscine de Mansle
- Centre équestre de Montignac-Charente
- Motocross de Vouharte
- Site de Puymérle
- Slalom de Montignac-Charente
- Plan d'eau des Gours
- Baignade du Portal à Vars
- Stade d'eaux vives à Mansle
- Maison du patrimoine de Tusson
- Site des petits Essards de Fouqueure
- Réseau de bibliothèques du Pays d'Aigre
- Equipements sportifs communautaires situés à proximité du collège d'Aigre

### 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions et soutien en faveur des activités de formation et d'animation, culturelle, sportive, de loisirs et de développement social ayant un impact dépassant significativement le territoire communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion d'établissements et de services d'accueil pour les jeunes et la petite enfance sur le temps extra-scolaire : relais assistantes maternelles, lieu accueil enfants/parents, halte-garderie, multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement ;

- Coordination et développement des actions en direction du jeune public dans le cadre d'actions contractualisées ;
- Soutien de projets pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle : participation financière au profit de la mission locale Arc-Charente ;
- Soutien aux projets d'animation culturelle, environnementale et sportive élaborés par les écoles du 1<sup>er</sup> degré situées sur le territoire communautaire ou rattachées à un RPI dont au moins une école est située sur le territoire communautaire ;
- Construction, entretien et gestion des maisons de santé d'Aigre, de Saint-Amant-de-Boixe et d'Aunac-sur-Charente.

2.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

- Etudes, réalisation et gestion du service d'assainissement collectif ;
- Contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Jean-Pierre de FALLOIS**

